



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR190

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de modernisation du réseau d'eau potable - Du lundi 1er juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus - rue Paul Signac et fermeture ponctuelle de la rue de 8h à 16h30 - Société BIR pour le compte de la Régie de l'Eau**

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande formulée par courriel en date du mardi 5 mai 2026, par la société BIR, représentée par Monsieur GOMES, sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de modernisation du réseau d'eau potable dans la rue Paul Signac, pour le compte de la Régie de l'Eau, du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus,

Considérant que pour réaliser l'intervention, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation, et de stationnement,

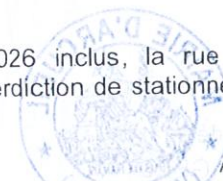
Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 5 places du n°15 au n°17 rue du 8 mai 1945, pour l'installation du matériel et de la base vie, et sur 1 place au droit du n°13 rue du 8 mai 1945, et sur la rue Paul Signac, selon le balisage mis en place par la société BIR.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

**Article 2 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, la rue Paul Signac sera ponctuellement fermée à la circulation avec une interdiction de stationner à avancement de



ARRETE N°2026ARR190

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

chantier de 8h à 16h30, avec un maintien sécurisé du cheminement des piétons, selon le balisage mis en place par la société BIR. La circulation sera possible le soir et les week-ends.

**Article 3 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, les véhicules pourront circuler sur la partie libre de la chaussée, selon le balisage et la signalétique mis en place par la société BIR. Les travaux se dérouleront en rue barrée (sauf riverains) et véhicules d'urgences qui seront assurés. Fermeture ponctuelle de la rue Paul Signac durant les travaux, la circulation des véhicules de secours et des services publics devront être assurés. Les entrées carrossables seront maintenues avec la mise en place de ponts.

**Article 4 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, la collecte des ordures ménagères sera assurée avant 8h00 ou après 17h00.

**Article 5 :** La Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne - Monsieur GOMES – 06 09 38 51 38, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire des travaux et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Repose et dépose du mobilier et reprise du marquage à l'identique,
- Assurer les travaux autorisés de 8h à 16h30,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BIR.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.
- La Régie de l'Eau

**Article 8 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
La Maire

**28 MAI 2026**



Pour la Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR190  
Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie